

**COMPTE RENDU RÉUNION**  
**DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 16 février 2021**

**OBJET :**

Lecture et Approbation du Compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical

- Délibération autorisation signature convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour subvention,
- Délibération création de poste.
- Délibération détermination Ratio avancement grade
- Analyse SEMDAS, fréquentation école.
- Questions diverses, informations.

L'an deux mil vingt et un, le 16 février à 18h30 le Comité Syndical BENON, FERRIERES dûment convoqué, s'est déroulé selon le respect des Règles sanitaires en vigueur, à huis clos, à la salle de Conseil de la Mairie BENON, sous la présidence de Monsieur TRETON Alain.

Date des convocations : 1<sup>er</sup> février 2021

Présents (votants) : M. TRETON Alain, Mme CLERC Sandrine, M. LAMY Éric, M. BESSON Bernard

Présente (non votant) : Mme MARTIN Stéphanie (suppléante)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : Mme CLERC Sandrine

**Lecture et Approbation du Compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical :**

Approbation du compte rendu de la dernière réunion, par les membres du SIVOS.

**Délibération autorisation signature convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour subvention:**

Le Président fait part d'un courrier de la région Nouvelle Aquitaine et de sa délibération du 23 novembre 2020 :

La région a adopté un règlement des transports scolaires lors de sa séance plénière du 4 mars 2019, ajusté lors de la séance plénière du 16 décembre 2019.

Ce règlement prévoit, pour des raisons de sécurité, que l'accompagnement des élèves scolarisés en école maternelles sera obligatoire à compter de la rentrée 2022. D'ici là, il est vivement recommandé.

A cette effet, la commission permanente du Conseil Régional a approuvé (délibération du 2019), une convention-type, définissant les conditions dans lesquelles cet accompagnement est mise en place et octroyant une subvention aux collectivités mettant en place cet accompagnement.

Cette convention-type étant applicable pour l'année scolaire 2019-2020,

Une nouvelle convention-type pour l'année 2020-2021, reconductible une fois pour la dernière année de la période transitoire, a été approuvée lors de sa délibération du 23 novembre 2020, qui reprend les mêmes causes et les mêmes montants forfaitaires de subvention à allouées, à savoir :

- 3 000€ annuels pour les services circulant 4 jours par semaine
- 3 750€ annuels pour les services circulant 5 jours par semaine.

Considérant que des personnes sont affectées à l'accompagnement des élèves de maternelles, 4 jours par semaine, le Comité délibère :

4 Voix Pour, 0 Voix Contre

Pour une réponse favorable et charge le Président :

- de signer toutes pièces relatives, pour l'année 2020-2021, reconductible une fois pour la dernière année de la période transitoire.

- De signer toutes pièces relatives, pour l'année 2019-2020, afin de percevoir, la subvention de cette année scolaire.

Le SIVOS n'ayant pas reçu le dossier le concernant et des personnes étaient affectées à l'accompagnement des élèves maternelles, 4 jours par semaine, sur l'année scolaire 2019-2020.

L'ARRETE de la Préfecture, les statuts du SIVOS BENON, FERRIERES, ont été transmis au service concerné par le versement de cette subvention, pour une demande de recours.

### **Délibération création de poste.**

#### **⇒ Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du tableau des agents prouvables, avancement de grade de l'année 2021, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

#### **⇒ Le Président propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires.

ET

La création d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du **1<sup>er</sup> MAI 2021**

⇒ **Le conseil syndical après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le tableau des emplois

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétariat Comptabilité	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe	C	0	1	23h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ :** à 4 voix pour  
à 0 voix contre  
à 0 abstention

**Délibération détermination Ratio avancement grade :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, la délibération en date du 9 février 2016 :

Les ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels du SIVOS pour l'année 2016 et années suivantes ;

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et vote :

4 Pour                      0 Contre

De retenir le taux de promotion tel que définis en date du 9 février 2016

De ne pas modifier cette décision.

**Analyse SEMDAS, fréquentation école**

Présentation de l'étude faite par la SEMDAS. Un complément d'information sur l'analyse prévisionnelle va être demandé.

**Questions diverses, informations :**

Présentation des comptes des résultats du SIVOS de l'année 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'état soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires. Des renseignements vont être pris auprès de l'ASP, si le SIVOS, peut bénéficier de cette tarification.

**Séance levée à 19 h 30**

Signatures du registre :

M. TRETON Alain

Mme CLERC Sandrine

BESSON Bernard.

M. LAMY Éric

Mme MARTIN Stéphanie